Date de la convocation : 20 octobre 2021

Ordre du jour :

- 1. DISSOLUTION DU CCAS
- 2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
- 3. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
- 4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 01 NOVEMBRE 2021
- 5. AVIS SUR LE RAPPORT DU SMAAG SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2020
- 6. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE François, Maire.

Présents: M. LEMOINE François, Maire, M. POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, , conseillers municipaux.

Absents excusés: M. BLIN Bruno (a donné procuration à M. LEMOINE François); M. CERCEL Benoît (a donné procuration à M. POTIER Simon); Mme BRISSET Delphine; M. BOUCAULT Bruno.

Monsieur MACRA Francis été nommé secrétaire de séance.

#### 1. 2021/25- DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal que :

En l'application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget et l'actif du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

## 2. <u>2021/26- ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL</u>

Monsieur le Maire rappelle :

• Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de la Manche et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

## ☑ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation: 6,22 %

- ➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - le supplément familial de traitement (SFT),
  - l'indemnité de résidence (IR),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère

de remboursement de frais,

- Toutes les charges patronales.

## ☑ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec préavis de 6 mois)

## > Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle sans franchise
- congés de grave maladie sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation: 1,28 %

- > La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - le supplément familial de traitement (SFT),
  - l'indemnité de résidence (IR),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Toutes les charges patronales.
- Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

# 3. <u>2021/27-DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 23/09/2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les quotas d'avancement de grade comme suit pour les grades suivants :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE	TAUX (%)
С	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**: d'adopter les quotas ainsi proposés.

## 4. 2021/28- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 01 NOVEMBRE 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Accueil du public : Organisation de l'accueil des usagers dans les meilleures conditions.

<u>Rédaction des actes administratifs</u>: Préparation et rédaction des arrêtés municipaux, des actes d'Etat-Civil.

RGPD: référent DPO

#### Gestion funéraire:

- Déclaration de décès et démarches consécutives.
- Concessions.

Elections : mise en place de l'organisation des élections, mise à jour de la liste électorale.

<u>Urbanisme</u>: Déclaration travaux, permis de construire, certificats d'urbanisme, se tenir informé de l'évolution du PLU.

Classement et archivage des dossiers.

Finances: Régisseuse des règlements de la régie d'avances.

Communication : Elaboration et mise à jour du site internet de la commune, bulletin municipal.

## Les activités en l'absence de la secrétaire de Mairie :

## Finances:

- Assistance au Maire dans la préparation du budget.
- Régisseuse des règlements salle des fêtes.
- Elaboration des titres et des mandats.
- Enregistrement des factures et des bons d'engagement.

<u>Montage et suivi des dossiers</u> : Préparation des Conseils Municipaux, des demandes de subventions, dossiers enquête publique .... etc.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13 heures, soit 13 h/35<sup>ème,</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour :

Accueil du public : Organisation de l'accueil des usagers dans les meilleures conditions.

<u>Rédaction des actes administratifs</u> : Préparation et rédaction des arrêtés municipaux, des actes d'Etat-Civil.

RGPD: référent DPO

#### Gestion funéraire:

- Déclaration de décès et démarches consécutives.
- Concessions.

Elections: mise en place de l'organisation des élections, mise à jour de la liste électorale.

<u>Urbanisme</u>: Déclaration travaux, permis de construire, certificats d'urbanisme, se tenir informé de l'évolution du PLU.

Classement et archivage des dossiers.

Finances: Régisseuse des règlements de la régie d'avances.

Communication: Elaboration et mise à jour du site internet de la commune, bulletin municipal

#### Les activités en l'absence de la secrétaire de Mairie :

#### Finances:

- Assistance au Maire dans la préparation du budget.
- Régisseuse des règlements salle des fêtes.
- Elaboration des titres et des mandats.
- Enregistrement des factures et des bons d'engagement.

<u>Montage et suivi des dossiers</u> : Préparation des Conseils Municipaux, des demandes de subventions, dossiers enquête publique .... etc......

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoints administratifs territoriaux.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°,2°,3°,4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint Administratif Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

# 5. <u>2021/29-AVIS SUR LE RAPPORT DU SMAAG SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU</u> SERVICE POUR L'ANNÉE 2020 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport du SMAAG sur le prix et la qualité du service pour l'année 2020. Ce rapport est accepté sans observation ni réserve.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

#### a°) Projet de Territoire:

Monsieur le Maire:

- informe les membres du conseil municipal que le nouveau projet de territoire est en cours de rédaction et que la transition écologique a été ajoutée ;
- demande aux membres du conseil municipal s' il y a d'autres sujets qu'ils souhaitent faire ressortir sur le nouveau projet de territoire.
- **b°) Illuminations de noël :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour cette année, un devis exceptionnel de 10 décors a été signé avec la SARL NAIXIA pour un montant de 2 280 € TTC, et qu'un nouveau contrat de 4 ans sera proposé par cette société en début d'année 2022.
- <u>c°) Noël des enfants</u>: Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'arbre de noël des enfants se déroulera le 11 décembre prochain à partir de 15 h 00 à la salle des fêtes.

Il présente aux membres du conseil le devis de M. KLISSING Steve du théâtre de Marionnettes « Le Théâtre du bon vieux temps » de 561 € reçu le 13 octobre 2021 qu'il a signé.

- <u>d°) Colis des aînés</u>: Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la distribution des colis se déroulera le vendredi 17 décembre prochain à partir 19 heures à la salle des fêtes.
- <u>e°) Remerciement Subvention 2021</u>: Monsieur le Maire lit au conseil municipal le remerciement de l'association REVES, pour la subvention accordée à l'association pour 2021.

- <u>f°) Concession de cimetière</u>: Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leurs avis pour que Monsieur Gérard LEBRETON, ancien habitant d'Anctoville soit inhumé dans le cimetière communal. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.
- **g°)** Association des Anciens Combattants d'Anctoville : Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du déroulement de la rencontre qui a eu lieu avec les membres de cette association.
- h°) Vœux du Maire: Il se déroulera le mercredi 12 janvier 2022 à la salle des fêtes à partir de 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10 minutes.

à Anctoville sur Boscq, le 29 octobre 2021

Le Maire, François LEMOINE.